



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-144

### Contrat d'entretien du stade de la Davrays -ADAPEI – ESATCO – EPA Services

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la proposition de la société ESATCO en date du 24 juin 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité à assurer par un prestataire extérieur l'entretien des locaux du stade de la Davrays,

#### DÉCIDE

**Article 1** : De confier l'entretien des vestiaires, des tribunes et des vitres du stade de la Davrays à la structure ESATCO - EPA services, sise 193 Bd Pierre et Marie Curie BP 40113 44150 Ancenis-Saint-Géréon, n° SIRET 77560540500809.

**Article 2** : Le coût annuel de la prestation de nettoyage est fixé à 11933.91 euros Hors Taxes, Taxe sur la Valeur Ajoutée en sus au taux en vigueur au jour de la facturation (20 %).  
La facturation de la prestation sera réalisée mensuellement dans les conditions fixées au contrat.

**Article 3** : le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 5** : la présente décision sera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 11/09/2024  
Le maire,  
**Rémy ORHON**



Publié ou notifié le : **11 SEP. 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.